ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 3 juin 2020, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par visioconférence)

Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)

David BEAUCHESNE (par visioconférence) France BILODEAU (par visioconférence)

Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)

Liguori HINSE (par visioconférence) Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence) Gaétan PAGEAU (par visioconférence) Annie SANFAÇON (par visioconférence) Dominique TANGUAY (par visioconférence)

Patrick VOYER (par visioconférence)

Est absente : Geneviève HAMELIN

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale

Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-34

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 20-35

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 6 mai 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. <u>Dossiers soumis au conseil d'administration</u>

6.1 Mandat à la STM – achat regroupé pour des services d'acquéreur pour les transactions par cartes bancaires

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses opérations, le RTC requiert les services d'acquéreur bancaire (aussi appelé intermédiaire bancaire) afin de procéder, selon les normes de sécurité financière applicables, à la collecte d'argent auprès de sa clientèle pour l'achat des divers titres de transport;

CONSIDÉRANT que certaines sociétés de transport, dont le RTC, désirent regrouper leurs besoins afin de procéder à un appel d'offres unifié pour leurs services d'acquéreur bancaire;

Résolution 20-36

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin de procéder, pour et au nom du RTC, à un appel d'offres regroupé, qui aura lieu conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition de services d'acquéreur bancaire, sur une période initiale de dix (10) ans, à laquelle s'ajoutent trois (3) périodes de deux (2) années d'options chacune pour un total de seize (16) ans, pour un montant ne dépassant pas 6 867 298 \$, plus une contingence de 30 %, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Autorisation de dépense supplémentaire – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement nº 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 20-37

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre du contrat pour services professionnels en actuariat attribué à Morneau Shepell Itée, le 27 mars 2019 par la résolution n° 19-30, à HUB International Québec Itée, d'une somme n'excédant pas 71 750 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Emprunt obligataire

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 260 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 260 000 \$ qui sera réalisée le 17 juin 2020, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
196	98 000 \$
207	151 100 \$
208	159 100 \$
208	386 000 \$
216	1 600 200 \$

216	533 900 \$
252	1 775 500 \$
252	344 600 \$
257	278 400 \$
257	92 800 \$
263	517 000 \$
263	172 300 \$
279	198 800 \$
279	66 300 \$
296	303 700 \$
299	115 700 \$
311	506 000 \$
314	253 000 \$
314	303 600 \$
327	344 000 \$
327	607 200 \$
346	303 600 \$
313	1 518 000 \$
354	708 400 \$
356	404 800 \$
357	1 012 000 \$
358	506 000 \$
·	

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 299, 327, 313, 354, 356, 357 et 358, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Résolution 20-38

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2020;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA Succursale 00101 5800, boulevard des Galeries Québec (Québec) G2K2K7

8. QUE les obligations soient signées par le président et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéros 299, 327, 313, 354, 356, 357 et 358 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture : Nombre de soumissions : 4

Heure Échéance 3 ans et 6 mois

d'ouverture : moyenne :

Lieu Ministère des Finances du

d'ouverture : Québec Date

Montant : 13 260 000 \$ 17 juin 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 196, 207, 208, 216, 252, 257, 263, 279, 296, 299, 311, 314, 327, 346, 313, 354, 356, 357 et 358, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2020, au montant de 13 260 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 000 000 \$	0,90000 %	2021
2 032 000 \$	1,00000 %	2022
2 063 000 \$	1,05000 %	2023
2 095 000 \$	1,20000 %	2024
5 070 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 99,10000 Coût réel : 1,44399 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2 000 000 \$	0,75000 %	2021
2 032 000 \$	0,90000 %	2022
2 063 000 \$	1,00000 %	2023
2 095 000 \$	1,15000 %	2024
5 070 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 99,07551 Coût réel : 1,44715 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 000 000 \$	0,75000 %	2021
2 032 000 \$	0,90000 %	2022
2 063 000 \$	1,00000 %	2023
2 095 000 \$	1,15000 %	2024
5 070 000 \$	1,30000 %	2025

Prix: 99,00987 Coût réel: 1,46682 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 000 000 \$	0,80000 %	2021
2 032 000 \$	1,00000 %	2022
2 063 000 \$	1,10000 %	2023
2 095 000 \$	1,20000 %	2024
5 070 000 \$	1,25000 %	2025

Prix: 98,91900 Coût réel: 1,50064 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Résolution 20-39

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 13 260 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Modification au plan d'effectifs 2020

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2019, par sa résolution nº 19-96, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2020 du RTC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le plan d'effectifs afin de tenir compte des besoins de la Direction des infrastructures immobilières et de la Direction des opérations, tant dans le cadre de la réalisation des nombreux projets d'infrastructures prévus au Plan stratégique 2018-2027 que dans le cadre des activités quotidiennes de maintenance des infrastructures, des véhicules et du réseau et que, dans le contexte d'un plan stratégique d'envergure, il y a également lieu d'augmenter la coordination des activités d'opération du RTC;

Résolution 20-40

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2020 du RTC en créant les postes suivants :

- Sept (7) postes de préposés immeubles
- Treize (13) postes de préposés réseau
- Un (1) contremaître réseau et bâtiment
- Trois (3) électromécaniciens
- Un (1) chef de service maintenance des infrastructures
- Un (1) coordonnateur projets infrastructures
- Un (1) conseiller en gestion de projet
- Un (1) planificateur entretien réseau
- Un (1) analyste planification infrastructures réseau (contractuel)
- Un (1) analyste planification infrastructures réseau
- Un (1) analyste principal BI
- Un (1) chef programme intégration logiciels et réseautique
- Un (1) conseiller en dotation contractuel
- Un (1) réceptionniste RH contractuel
- Un (1) commis formation
- Un (1) formateur régulier au service
- Un (1) contremaître formation entretien
- Vingt et un (21) préposés au service
- Un (1) directeur exécutif et chef de l'exploitation

les sommes requises, pour l'ensemble des postes au plan d'effectifs, devant être considérées aux résultats financiers 2020 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 20-41

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- de modifier les parcours 1 et 4, le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DPS-2020-004 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 28 novembre 2020;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.

Adoptée à l'unanimité

7. <u>Divers</u>

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

Rémy Normand, président	Stéphanie Deschênes, secrétaire générale
La séance est levée à 17 h 38.	
1(
9. <u>Levée de l'assemblée</u>	